**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse

**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France

**Band:** 23 (1943)

Heft: 2

**Artikel:** La concentration industrielle et commerciale en France

Autor: L'Huillier, Jacques

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-888947

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## LA CONCENTRATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE EN FRANCE

L'histoire de l'industrie et du commerce mondiaux dans les périodes moderne et contemporaine nous montre un double phénomène d'extension et de regroupement. Le développement de la production et des échanges a été accompagné par une concentration des établissements.

Cette dualité n'est pas l'effet du hasard. L'essor de l'industrie et du commerce n'a été possible que grâce à l'emploi des méthodes de fabrication et de distribution en série. Or, ces méthodes impliquent la concentration des instruments de travail. En effet, les tâches qui concourent au résultat final sont divisées à l'extrême. Si elles étaient, en outre, séparées les unes des autres dans l'espace, il est évident que le bénéfice du système s'évanouirait.

De tous les pays de haute civilisation économique, la France apparaît comme l'un de ceux dont l'activité est la plus morcelée. Dire qu'elle est retardataire, c'est poser à priori que la production en grandes séries est toujours préférable à la production en petites séries. C'est une affirmation gratuite. En vérité, la France a trouvé un costume seyant pour son génie, fait de goût et d'originalité. Sans aucun doute, le fond et la forme se sont adaptés l'un à l'autre. Si la France s'est orientée vers la production et le négoce des articles de consommation de luxe, c'est parce que son talent d'organisation était plus individuel que collectif. Et cette spécialisation l'a empêchée d'acquérir l'expérience nécessaire à la constitution d'entreprises gigantesques, expérience que donne l'habitude de la fabrication et du commerce des articles standardisés. Bien entendu, ce tableau n'est exact que dans ses grandes lignes. Mais les exceptions confirment la règle. Car c'est dans le domaine des produits de base et de certains produits demi-finis qu'on observe une agglomération des entreprises françaises.

La marche des échanges et celle de la concentration, bien qu'elles soient étroitement liées comme nous venons de le montrer, ne sont pas parallèles cependant. Elles évoquent la progression des chenilles. Pendant la période de prospérité, les échanges se portent en avant. La crise venue, ils s'arrêtent, reculent même, tandis que la concentration, restée en arrière, gagne du terrain, préparant une nouvelle poussée des échanges. Lorsque la demande excède l'offre, la compression des prix de revient est moins puissante et les goûts des consommateurs sont plus diversifiés parce que la zone des besoins fondamentaux est dépassée. Lorsque l'offre est supérieure à la demande, au contraire, la réduction des prix de revient et l'élimination des concurrents passent au premier plan; quant aux consommateurs, leurs désirs s'uniformisent en se rapprochant de la nature.

La guerre s'apparente à la fois à la prospérité et à la crise.

Sous son empire, on constate qu'il se produit un progrès simultané des échanges et de la concentration. Les armées sont des consommateurs moins capricieux que les civils. Leurs besoins sont énormes, mais bien définis, car ils sont issus d'exigences rationnelles et non de préférences affectives. La fabrication en faibles séries, la dispersion des activités, ces traits donnaient à l'économie française une physionomie pacifique que les hostilités ont profondément altérée. Ainsi s'explique le mouvement de concentration auquel nous assistons en ce moment.

La concentration dont nous nous occupons n'est pas celle qui modifie uniquement la structure juridique et financière de l'économie nationale sans toucher à son organisation technique et économique. Il ne s'agit donc que de la concentration horizontale, à l'exclusion de la concentration verticale. Ou plutôt cette dernière ne nous intéresse que dans la mesure où elle favorise la première.

En dehors du champ des mesures de concentration proprement dites, nous aurons l'occasion de faire état de toute une série de dispositions qui, sans le dire expressément, aboutissent néanmoins à la concentration. Envisageant l'ensemble de cette tendance, nous mettrons d'un côté les mesures provisoires et de l'autre les mesures permanentes. Nous accorderons autant d'attention aux secondes qu'aux premières, car c'est seulement le jeu de la perspective qui les fait apparaître plus petites. Pour être plus éloignées par rapport à nous, elles n'en sont pas moins importantes. Des unes comme des autres nous examinerons les motifs et les moyens.

\* \*

Une influence réciproque s'établit entre la technique et les instruments de production. A notre époque, il semble que les variations de la première soient plus fréquentes que celles des seconds. En d'autres termes, l'application industrielle des découvertes scientifiques et les progrès de l'organisation représentent plutôt l'élément actif, l'abondance relative naturelle des instruments de production l'élément passif. Le conflit et le blocus ont renversé le sens de cette relation. La technique doit prendre son parti de l'inextensibilité de certains agents de production.

Mais il n'existe pas dans un pays qu'une seule technique, c'est-à-dire que toutes les entreprises ne combinent pas les instruments de production dans les mêmes proportions. Par conséquent, au lieu de changer les techniques individuelles, ce qui est très compliqué, on peut changer la technique moyenne en détachant de l'appareil de la production les parties

qui consomment, pour un résultat donné, la plus grande quantité de ceux des éléments qui semblent les plus précieux : matières premières, énergie, transports ou main-d'œuvre. L'amputation peut atteindre soit toute une branche d'activité, soit un certain nombre d'entreprises, soit encore une fraction de certaines entreprises.

Pour concentrer intelligemment, il faut donc commencer par établir une double hiérarchie de l'utilité des différents produits et services et de la rareté des divers instruments de production. Munis de ces échelles de coefficients, il sera facile de déterminer les productions à interrompre ou les entreprises à fermer.

Si nous nous trouvions en face d'un système de prix qui reflète les valeurs en cause, c'est-à-dire celles qui correspondent à l'orientation que l'Etat veut donner à la consommation, le problème serait résolu. Il suffirait d'observer les écarts entre les prix de revient et les prix du marché pour connaître les améliorations souhaitables. La double hiérarchie deviendrait inutile, car chaque prix synthétise en lui les deux éléments d'utilité et de rareté.

L'échelle d'utilité ne serait pas réalisable in abstracto si l'on voulait tenir compte des désirs des consommateurs. Mais comme il s'agit des besoins de l'Etat, qui sont bien définis, l'impossibilité fait place à une simple difficulté.

Quant à l'échelle de rareté, elle ne peut être construite pratiquement qu'en mesurant les écarts entre la demande actuelle des différents instruments de production et les réserves disponibles des dits instruments, nationaux ou importés de l'étranger. Une première comparaison des deux échelles provoquera certaines réformes. Mais ces dernières, en faisant varier la demande d'instruments de production, modifieront leur rareté relative. L'échelle de rareté devra subir une revision et une nouvelle comparaison deviendra nécessaire. Ainsi la solution optimum ne pourra être trouvée qu'à la suite de plusieurs approximations.

En fait, la précision des hiérarchies dont on se sert n'est pas assez grande pour que plusieurs confrontations soient nécessaires. Le nombre des facteurs dont il faut tenir compte est si grand qu'une place assez large est réservée à l'empirisme. Ceux qui ont la mission de concentrer se laissent souvent guider par une expérience qui leur permet d'évaluer au jugé l'efficacité d'une cellule économique, d'arbitrer l'importance de deux produits ainsi que de deux ou même d'un plus grand nombre d'instruments de production.

Reconnaissons donc qu'affirmer que la concentration a pour motif de faire des économies, si ce n'est pas commettre une erreur, c'est tout au moins faire preuve d'un certain laconisme. La concentration est une notion simple au premier abord, mais compliquée si on l'examine de plus près.

Elle n'améliore pas, d'ailleurs, le rendement de l'économie seulement par ces moyens directs. Elle accroît indirectement son efficacité en perfectionnant la machine administrative.

C'est ainsi que la répartition des matières premières devient plus facile. Le nombre des parties prenantes, en premier lieu, diminue. Mais ce n'est là qu'un mince avantage. Par contre, la vérification complète de l'économie nationale permet d'asseoir la répartition sur des bases beaucoup plus lo-

giques. La répartition ne peut être vraiment rationnelle qu'à partir du moment où tous les facteurs économiques sont pris en considération. La concentration est l'occasion de faire ce travail. A vrai dire, cet avantage n'a pas été un motif de la concentration. Il est plutôt un motif de se féliciter d'avoir concentré.

\* \*

La concentration provisoire se réalise de deux manières, soit directement par la fermeture des entreprises — du point de vue administratif c'est la seule qui porte le nom de concentration — soit indirectement en privant les entreprises des moyens de travailler.

C'est une loi du 17 décembre 1941 qui a fixé le régime de la concentration directe. L'article 1 prévoit qu'un plan d'aménagement de la production, avec arrêt provisoire de certaines usines, peut être établi et mis en application par arrêté du Secrétaire d'Etat à la Production industrielle dans toutes les branches d'activité industrielle où les nécessités de la répartition imposent une telle mesure.

D'autre part, les Autorités d'occupation se sont réservé le droit, par une ordonnance du 25 février I 942, de fermer, complètement ou en partie, si la situation économique, notamment l'emploi des matières premières et des matières indirectes de fabrication l'exige, des établissements et entreprises économiques.

Il est difficile de se faire une opinion précise sur l'importance des mesures de fermeture qui ont été prises. Le Ministre de la Production industrielle a cité le chiffre de 1.300 entreprises au mois de juillet, c'est-à-dire à la fin de la période de concentration directe intense. Ce chiffre ne donne guère d'indications, puisqu'on n'a pas de détails sur l'importance des usines frappées. Remarquons simplement que les fermetures ont touché des entreprises de toutes dimensions et non seulement les petites ou les moyennes comme on serait tenté de le croire.

La loi du 17 décembre 1941 a pris les dispositions nécessaires pour que l'existence des entreprises fermées ne soit pas menacée. Deux solutions leur sont offertes. Ou bien les usines restant en activité travaillent à façon, à des tarifs spéciaux, en leur faveur, les suppléments de matières premières disponibles, ou bien elles bénéficient d'une allocation professionnelle qui couvre tout ou partie : a) des charges financières afférentes au capital emprunté; b) des amortissements; c) des dépenses de gardiennage, d'entretien général des bâtiments ou du matériel et de revision des machines; d) des frais du service commercial; e) des frais de direction et de l'ensemble des frais généraux nécessaires au maintien de l'existence de l'entreprise. Les pouvoirs publics semblent préférer la première solution parce qu'elle assure, mieux que l'allocation en argent, le respect de la situation des entreprises et qu'elle évite de grever l'économie du pays d'une augmentation de prix. Ils s'efforcent, en outre, d'engager les entreprises à s'entendre entre elles par voie amiable.

Quant aux critères utilisés par le Ministère de la Production industrielle, ils étaient avant tout la prépondérance des matières premières et de l'énergie, particulièrement du charbon.

La place nous manque pour parler des moyens indirects de concentration. Bornons-nous à remarquer qu'ils diffèrent des moyens directs souvent plus par leur nature que par leurs résultats. Si une usine ne peut pas changer sa fabrication, une interdiction d'emploi d'une matière première pour certains usages peut la contraindre à fermer ses portes. Il est vrai qu'une partie seulement de l'entreprise peut être intéressée. Mais les fermetures effectuées en vertu de la loi du 17 décembre, elles aussi, ne concernent parfois qu'une fraction de l'entreprise. L'analogie existe encore si le moyen indirect consiste dans un prélèvement de main-d'œuvre. Si l'on tenait absolument à trouver une différence, il faudrait la chercher plutôt du côté des critères utilisés par ceux qui prennent les décisions.

\* \*

Le Gouvernement a dit à maintes reprises que les mesures de concentration prises par lui sont provisoires, qu'en aucun cas elles ne sauraient engager l'avenir. Son insistance même prouve son désir de développer cette conviction.

Il semble que l'idée des pouvoirs publics, en faisant de telles déclarations et en les concrétisant par l'aide matérielle qu'ils ont prévue en faveur des entreprises concentrées, sont d'éviter de trancher, dans une période aussi troublée, la question capitale de la forme de l'organisation économique du pays. C'est un souci analogue à celui qui l'a inspiré en n'accordant qu'une existence temporaire aux Comités d'organisation. Pour concentrer à bon escient, il faudrait se trouver, en effet, au milieu de conditions moins mouvantes sous peine d'être amenés à reviser constamment l'échelle des utilités et des raretés, partant d'imposer à la structure de l'économie nationale une gymnastique malfaisante par sa violence.

En fait, ces affirmations officielles sont, dans une certaine mesure, à la fois insuffisantes et superflues. Il est clair que si une entreprise a été fermée pendant plusieurs années elle éprouvera une difficulté certaine à se réorganiser. Le maintien d'une activité commerciale ne garantit pas la résurrection de l'activité industrielle. D'ailleurs, la continuation de l'activité commerciale est liée au montant de l'indemnité qu'elle recevra, ou des bénéfices qu'elle encaissera à la suite de ses opérations avec les entreprises restées ouvertes. Au fond, pour savoir si la concentration actuelle aura ou non des effets permanents, il faut considérer la santé économique des entreprises plus que l'état de leur trésorerie. Si les motifs qui conduisent aujourd'hui à la fermeture d'une entreprise sont encore valables demain, il est fort probable qu'on restera dans le statu quo même si la société possède une trésorerie suffisante. Si, par contre, ils s'avèrent périmés, l'activité reprendra quelles que puissent être les difficultés de la remise en service.

En admettant que le mouvement de concentration se perpétue après la guerre, il sera un phénomène naturel et non la conséquence d'une décision officielle, en supposant que nous retournions à un régime économique libéral. Ce n'est pas pour économiser une matière première ou de l'énergie électrique qu'on fermera une usine, mais pour arrêter une

exploitation déficitaire. La réapparition de la concurrence et d'un système de prix réels permettra à l'industrie et au commerce d'apercevoir clairement les domaines où une concentration s'impose et ceux où elle n'est pas nécessaire. La liaison entre les intérêts individuels et les intérêts généraux ne sera plus formée par les décisions de l'Etat, mais par le système des prix. Mais il est improbable qu'on revienne d'un coup à un régime libéral. Il est donc légitime de prévoir, après les hostilités, l'instauration d'un système hybride où l'Etat aura son mot à dire, à côté de la concurrence, dans la concentration.

Bien entendu, il sera toujours possible de retrouver sous l'expression financière la réalité économique. L'adoption d'un plan comptable uniforme facilitera beaucoup ce travail d'analyse. En comparant les comptes de plusieurs entreprises, il sera loisible de découvrir les raisons de leur infériorité ou de leur supériorité. Mais l'on constatera bien souvent qu'un facteur d'infériorité était, pendant la guerre, considéré comme un facteur de supériorité et inversement.

Les exemples suivants illustreront cette idée. Dans la région de Rouen, beaucoup d'entreprises emploient des machines à vapeur pour actionner les métiers textiles. Dans le Nord, on utilise presque partout l'énergie électrique, elle-même produite avec du charbon. Mais, pour un même résultat, le procédé indirect exige moins de charbon que la méthode directe. Ce sont donc les usines rouennaises qui ont supporté le poids de la concentration. Mais rien ne dit que, plus tard, elles ne reprendront pas leur place sur le marché et ne combattront pas avec bonheur les usines du Nord en compensant par certains avantages, méconnus aujourd'hui, leur insuffisance dans le domaine de l'énergie. On a éteint récemment des fours qui utilisent du mazout comme carburant. Avant la guerre cette méthode plaçait cette exploitation dans une position favorable vis-à-vis de ses concurrents. Tout porte à croire qu'il en sera de même la paix revenue. En revanche, il y a des cas où le défaut d'aujourd'hui sera le défaut de demain ou est en étroite relation avec lui : une usine qui consomme beaucoup de lubrifiants se sert vraisemblablement d'un outillage démodé.

Si c'est la concurrence qui régit la concentration, la concentration aura souvent pour but, en retour, de réglementer le marché. Et nous pensons que le désir des producteurs d'atteindre cette fin sera, en France, un puissant motif en faveur de la concentration. La préoccupation de maintenir les prix de vente sera plus forte que celle d'abaisser les prix de revient. L'influence de l'Etat, elle, se manifestera plutôt, croyons-nous, dans le sens de la déconcentration. Les pouvoirs publics abandonneront leurs fonctions de directeurs, reprendront leur rôle d'arbitre ou même se feront les protecteurs du consommateur contre les puissantes organisations de l'industrie et du commerce.

Ce n'est pas uniquement contre les abus de la concentration qui vise à la domination du marché que s'élèvera l'Etat. Il combattra de même, probablement, celle qui tend à réduire les prix de revient. Les avantages de la concorde sociale, d'un individualisme vivace, les exigences de l'hygiène publique, l'inciteront à rompre des lances en faveur de l'artisanat et des entreprises petites et moyennes, même si les intérêts des consommateurs sont un peu lésés.

\* \*

Si les facteurs favorables ou défavorables à la concentration dans l'après-guerre sont assez nets dès aujourd'hui, l'imprécision dont se trouvent encore enveloppés les moyens nous commande la plus grande prudence dans leur examen. Il faut distinguer les initiatives privées et les initiatives publiques.

Les industriels et les commerçants auront-ils recours à de simples ententes, à une organisation se rapprochant de celle des cartels ou de celle des trusts? Il est quasi impossible de le dire aujourd'hui. Nombre de sociétés doivent avoir des projets en portefeuille, mais, en attendant leur réalisation, la plus grande réserve s'impose. Un seul point paraît bien marqué. Il est à peu près sûr que le réseau d'ententes industrielles et commerciales qui avait été créé entre les deux guerres mondiales sur le plan international deviendra encore plus dense ultérieurement. Or, cette concentration internationale implique de fortes concentrations nationales.

Quant à l'Etat, sans disposer des instruments de contrainte qu'il utilise aujourd'hui, il sera cependant bien armé.

Tout d'abord, il pourra faire usage du décret-loi du 9 septembre 1939, complété par la loi du 17 juillet 1941, relatif à la création, l'extension et le transfert des établissements commerciaux, industriels et artisanaux. Une circulaire du Secrétaire d'Etat à la Production industrielle a donné une interprétation fort large de ces textes. Elle s'exprime ainsi:

« L'octroi de cette autorisation, dont l'opportunité se justifiait à l'origine par le souci de protéger pendant le temps de leur mobilisation, contre une facile concurrence, les industriels, commerçants et artisans établis avant l'ouverture des hostilités est, en vertu même des termes très généraux du décret-loi du 9 septembre 1939, absolument discrétionnaire. Il résulte de là que ce décret-loi est non seulement la mesure édictée par les pouvoirs publics dans le dessein de protéger les intérêts des mobilisés, mais aussi la disposition grâce à laquelle ils sont désormais les maîtres exclusifs d'accorder ou de refuser à quiconque l'accès d'une profession déterminée.»

Par conséquent, pour toutes les nouvelles entreprises l'Etat sera en mesure d'exercer un contrôle efficace.

En second lieu, la délivrance des cartes professionnelles peut être l'occasion d'exercer une certaine pression sur les entreprises existantes. D'autre part, les normes de qualité, qui seront vraisemblablement imposées par l'Etat dans de nombreux domaines, réaliseront une concentration indirecte. Plusieurs Comités d'organisation se sont déjà engagés dans cette voie.

Enfin, rappelons que certaines mesures prises en ce moment produiront des fruits après la guerre. La tendance à la concentration commerciale que les services officiels ont amorcée avec les plus grandes précautions dans le domaine de la chaussure fera sans aucun doute beaucoup de chemin.

En ce qui concerne la déconcentration, sans recourir au procédé si décrié des subventions, le Gouvernement pourra favoriser la constitution d'ententes partielles. C'est ainsi que le Comité d'organisation des papiers et cartons s'est déjà occupé de susciter la création d'organismes communs des recherches techniques.

\*

Du point de vue des échanges franco-suisses, c'est évidemment les mesures permanentes de concentration qui présentent le plus d'intérêt. Et parmi ces dernières l'attention doit se porter spécialement vers celles qui touchent aux industries et au commerce d'exportation.

Du côté gouvernemental on manifeste l'intention de soumettre les produits destinés à l'étranger à un contrôle dont le but serait d'éprouver leur qualité. A la base d'une telle surveillance on trouve l'idée que chaque article national doit être, à l'étranger, un ambassadeur des vertus économiques du pays.

D'autre part, dans divers milieux d'exportateurs français on se préoccupe d'organiser en commun la conquête des débouchés extérieurs. Sans aliéner leur autonomie, les entreprises intéressées conjugueraient leurs efforts, notamment, pour leur représentation.

La concentration a été l'une des conditions nécessaires du développement de la production. Elle a rendu encore de grands services à toutes les nations durant la guerre actuelle. Mais après le conflit on constatera qu'on ne peut aller plus loin sur le chemin de la production en série qu'au prix du nivellement des goûts des consommateurs. On peut donc prévoir que dans l'avenir la concentration intéressera davantage les entreprises, unités juridiques, que les établissements, unités techniques-Après avoir été un facteur d'expansion des échanges, la concentration deviendrait un agent de stabilisation du marché.

Jacques L'HUILLIER.

La Chambre de Commerce Suisse en France rappelle à ses Adhérents qu'aux termes de l'article 16 de ses Statuts « les cotisations sont versées au Secrétariat Général dans le premier trimestre de l'année». Elle prie ceux qui ne l'ont pas encore fait de vou-loir bien acquitter dès que possible le montant de leur cotisation afférente à l'année 1943.